

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 64/2018

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue de l'Essonne à Fleury-Mérogis, du 02/05/2018 au 20/06/2018, société Clear Channel France

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société CLEAR CHANNEL France – agence Ile de France Sud/Est sise ZI Haie Passart, 12 rue Leonard de Vinci à Brie Comte Robert (77170) relative à des travaux de repositionnement du panneau déroulant (8m²) situé rue Mandela vers la rue de l'Essonne à Fleury-Mérogis,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société CLEAR CHANNEL France est autorisée à effectuer des travaux de repositionnement du panneau déroulant (8m²) situé rue Mandela vers la rue de l'Essonne à Fleury-Mérogis.

Les travaux seront exécutés par la société Aménagement Concept TP sis 5 rue des Champs à Machault (77133).

Article 2 - A compter du 2 mai 2018 et ce jusqu'au 20 juin 2018, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux.

La circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire).

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société CLEAR CHANNEL France.

Article 4 - La société CLEAR CHANNEL France est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société CLEAR CHANNEL France.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société CLEAR CHANNEL France.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 20 avril 2018

Le Maire



Aline CABEZA